



Réponse du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire N° 2939 du 25 septembre 2025 de l'honorable Députée Nathalie Morgenthaler et de l'honorable Député Laurent Mosar au sujet des actes antisémites.

1. Combien de manifestations, et de quel genre, ont eu lieu depuis le 7 octobre 2023 et combien d'entre elles ont été déclarées ?

Depuis le 7 octobre 2023, après le déclenchement du conflit israélo-palestinien, et jusqu'au 1er octobre 2025, 99 manifestations pro-Palestine ont eu lieu au Luxembourg:

- 13 manifestations en 2023;
- 46 manifestations en 2024;
- 40 manifestations en 2025.

Toutes ces manifestations ont été déclarées au préalable et encadrées par la Police, qu'il s'agisse de marches défilant en ville ou de piquets statiques organisés sur des places publiques.

2. Quelles mesures de protection spécifiques (patrouilles, dispositifs techniques, coordination) sont en place autour des synagogues, lieux culturels et associatifs juifs ?
3. Des consignes ont-elles été transmises aux autorités compétentes pour garantir que les conditions de sécurité soient mises en place afin que les événements puissent se tenir sans stigmatisation?

La Police assure une surveillance régulière et des contrôles autour des sites concernés. Le SNPC (Service national de prévention de la criminalité) de la Police entretient des échanges avec les responsables de la sécurité des synagogues afin de leur transmettre des consignes et recommandations de sécurité adaptées.

Néanmoins, dans un souci de sécurité et de protection des sites sensibles, la Police ne peut pas divulguer le détail des mesures opérationnelles mises en place.

La sécurité des lieux de culte est un des thèmes de travail au sein du Comité interministériel pour le suivi du Plan d'action national de lutte contre l'antisémitisme (PANAS), présidé par le ministère d'Etat. Le ministère des Affaires intérieures et le SNPC se concertent régulièrement en vue des travaux menés par ce Comité.

4. Le Gouvernement peut-il indiquer s'il existe des campagnes d'information ou de sensibilisation destinées au grand public concernant l'organisation et la déclaration des manifestations?

Il n'existe pas de campagne spécifique à ce sujet au niveau national, mais la Police est chargée d'encadrer les manifestations déclarées et prend contact avec l'organisateur au préalable, afin de l'informer sur la législation en vigueur.

Le portail informationnel guichet.lu offre des renseignements nécessaires concernant les démarches à suivre pour l'organisation et la déclaration de manifestations. Il appartient aux bourgmestres "d'assurer



le maintien du bon ordre dans les endroits où il y a de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics "1.

Luxembourg, le 15 octobre 2025
Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

¹ <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/loisirs/milieu-associatif/organisation-manifestation/autorisation-manifestation.html>